

CHAPITRE 5

COMMISSION NATIONALE des OFFICIELS d'ARBITRAGE

1. Encadrement / Composition

La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage est chargée par la CSNPS de gérer tous les problèmes relatifs aux compétitions de Patinage Synchronisé.

Ses membres sont désignés par la CSNPS. Elle est composée de 5 membres:

- **Président de la CSNPS ou son représentant**
- **3 Juges Internationaux (au moins 1 Juge ISU)**
- **1 Entraîneur Référent Spécialiste Technique.**

Un des juges fait office de rapporteur à la CSNPS.

Un des juges s'occupe des Compétitions et Championnats Internationaux, des Championnats Nationaux (Novice, Junior, Senior) et peut-être le représentant à la CFOA.

Deux des juges s'occupent du National (Compétitions/Championnats/Séminaires/Formation). L'Entraîneur s'occupe des Panels Techniques (TS/TC).

La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage se réunit sur convocation du Président de la CSNPS en début et fin de saison et chaque fois que nécessaire.

Chaque réunion de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage fait l'objet d'un procès verbal qui doit être diffusé aux Membres de la CSNPS.

2. Rôle / Mission

Le rôle de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage consiste en :

- a) **Traiter toute question relative aux jugements des Compétitions et des Championnats, et tout problème lié à un Officiel d'Arbitrage.**
- b) **Préparer et mettre à jour chaque saison la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage.**
- c) **Assurer la formation et procéder à l'évaluation des Officiels d'Arbitrage Nationaux.**
- d) **Veiller au respect des règles de jugement, selon les règlements ISU en cours de validité.**
- e) **Désigner et convoquer les Officiels d'Arbitrage nécessaires pour les Compétitions Nationales et Championnats de France Division 3.**
- f) **Préparer et diffuser toutes les informations nécessaires à l'activité des Officiels d'Arbitrage.**
- g) **Constituer un fichier des juges regroupant leur activité (CV) et niveau.**

3. Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage

La Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en Patinage Synchronisé est publiée chaque saison par la CSNPS et comprend plusieurs catégories.

- En ce qui concerne l'âge des Officiels d'Arbitrage, application de la Règle ISU.
Pour le National, être majeur et pas plus de 70 ans, pour l'International, de 24 ans à 50 ans pour la 1^{ère} nomination et limite à 70 ans.

- Pas de responsables régionaux en patinage synchronisé.

- Harmonisation des appellations sur les listes d'Officiels d'Arbitrage :

Juges et JA : inclure désormais les JA (en Danse sur Glace et Patinage Synchronisé) qui auront suivi un séminaire de formation.

Pour l'International : selon ISU.

Pour le National :

- Or : juges de Championnats Elite et Masters.
- Vermeil : juges de Championnats D1/D2.
- Argent : juges de Compétitions D3 (coupes de France).
- Bronze : juges de Ligues (compétitions Interligues).
- Pré-Bronze : juges de Club (compétitions Interligues)
- Préparatoire : juges de Tests.
- Stagiaires.

Les juges pourront officier dans une catégorie supérieure seulement.

Juges d'Honneur : Internationaux et Nationaux (désignés par la CNOA et reconduits automatiquement, peuvent juger les tests).

Les Contrôleurs Techniques Internationaux : selon ISU.

Les Contrôleurs Techniques Nationaux : selon chaque CNOA.

- Contrôleurs Techniques Or : tous les Championnats et Compétitions Nationales D3.
- Contrôleurs Techniques Argent : toutes les autres Compétitions Nationales et Inter

Ligues.

Les Spécialistes Techniques Internationaux : selon ISU.

Les Spécialistes Techniques Nationaux : selon chaque CNOA.

- Spécialistes techniques Or : tous les Championnats et Compétitions Nat D3.
- Spécialistes Techniques Argent : toutes les autres Compétitions Nationales et Inter

ligues.

Les Data Internationaux : selon ISU.

Les Data Nationaux : selon chaque CNOA.

4. Nomination / Promotion

La Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage est arrêtée au plus tard le 15 octobre avant le début de chaque saison par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.

Elle est soumise à la CSNPS pour approbation et publication sous forme de Communication.

Seules les personnes majeures peuvent figurer sur cette liste.

Pour officier, tout Officiel d'Arbitrage doit être inscrit sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en vigueur pour la saison en cours et être en possession d'une licence FFSG en cours de validité.

Pour toutes les Championnats ISU, les Compétitions Internationales ISU ainsi que pour les rencontres Internationales Amicales, les Championnats de France Novice, Junior et Senior, la désignation des Juges est faite par la CFOA.

4.1 – **Juges Nationaux** : les nominations et promotions sont établies en fonction de:

- niveau de Patinage et dernier Test obtenu (Patinage Artistique, Danse et/ou Synchro),
- la compétence technique en Patinage Synchronisé,
- l'expérience,
- l'assiduité aux séminaires de formation,
- contrôle des connaissances,
- respect des devoirs des Officiels d'Arbitrage,
- l'examen des protocoles de compétitions jugées,
- l'activité.

4.2 – **Contrôleurs Techniques Nationaux** doivent :

- figurer sur la liste ISU des Juges Internationaux ou de Championnat en cours de validité,
- avoir un très haut degré de connaissances en Patinage Synchronisé,
- posséder de bonnes qualités de communication,
- être capables de prendre des décisions et de travailler en équipe.

4.3 – **Spécialistes Techniques Nationaux** doivent :

- avoir un très haut degré de connaissances en Patinage Synchronisé,
- être impliqués ou avoir été récemment impliqués dans les activités concernant le Patinage Synchronisé,
- posséder de bonnes qualités de communication,
- être capables de prendre des décisions et de travailler en équipe.

5 – Obligations :

- a) -Toute personne désirant figurer pour la première fois sur la liste des Juges Nationaux doit :
- avoir fait partie d'une équipe synchro au minimum 1 an en catégorie D2,
 - adresser une fiche de candidature au Responsable de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage au plus tard le 15 septembre pour pouvoir figurer sur la liste Nationale pour la saison à venir.
- b) -Pour continuer à figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage, les Juges doivent si possible selon leur catégorie :
- **Juges Nationaux toutes catégories** : avoir jugé au moins deux fois pendant la saison des Compétitions Nationales et Interligues pour pouvoir participer aux Jurys des Championnats de France D1 et D2 et France Elite.
 - **Juges Stagiaires** : avoir officié en blanc au moins deux fois lors de Compétitions Nationales ou Inter Ligues ou Championnats de France et avoir participé au séminaire national.
- c) – *La non participation ou la non réponse sans raison valable aux convocations de la part du Juge désigné, pourra pour celui-ci entraîner sa radiation de la liste Nationale des Officiels d'Arbitrage.*

Les Juges doivent assister à une réunion avant le début de chaque compétition et à une courte Réunion après celle-ci.

Le non respect des conditions d'activités et /ou de formation pourra amener la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage à décider de :

- la radiation de la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage
 - continuer à le faire figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en précisant qu'il ne pourra officier à nouveau qu'à condition d'avoir suivi un Séminaire National
- d) – Les **Contrôleurs Techniques Nationaux** et les **Spécialistes Techniques Nationaux** doivent avoir participé à un Séminaire ISU ou à un Séminaire National spécifique au même titre que les autres officiels d'arbitrage et sont tenus de respecter les règlements en vigueur et doivent être détenteur d'une licence FFSG en cours de validité.

6. Formations

La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, sous l'égide de la CSNPS, met en place chaque saison à différents niveaux, des formations spécifiques au patinage Synchronisé :

- *formation théorique et pratique des Juges Stagiaires* sous forme de jugement en blanc au cours de différentes compétitions nationales et/ou Inter Ligues sous la responsabilité d'un Juge Arbitre ou d'un Juge formateur qui devra informer la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage des résultats de cette formation.
- Les Juges Stagiaires sont tenus de participer également aux Séminaires Nationaux.
- Les convocations à ces formations émanent de la CNOA.

- *formation théorique et pratique des Juges Nationaux* toutes catégories.
- Leur participation à des Séminaires Nationaux est programmée par la CNOA sous l'égide de la CSNPS.
- Les Juges Nationaux peuvent également être convoqués par la CFOA à des formations internationales pendant les Compétitions Internationales ISU ou à des Séminaires ISU organisés en France ou à l'étranger.
- ***formation des Juges Internationaux*** est régie par les règles ISU .La CFOA est donc responsable du respect de ces règles et doit veiller à la mise en place de solutions appropriées soit en organisant un Séminaire de Juges sous l'égide de l'ISU soit en envoyant les Juges concernés suivre un Séminaire ISU à l'étranger.
- ***formation des Contrôleurs Techniques ISU et des Spécialistes ISU*** est régie par l'ISU. La CFOA est donc responsable du respect de ces règles et doit veiller à la mise en place de solutions appropriées soit en organisant une Formation de Spécialistes sous l'égide de l'ISU soit en envoyant les Spécialistes concernés suivre une Formation ISU à l'étranger.
- *formation des Contrôleurs Techniques Nationaux et des Spécialistes Techniques Nationaux, des Opérateurs de Données* est organisée par la CNOA sous l'égide de la CSNPS, sous forme de Séminaires Nationaux. Les convocations émanent de la CNOA.
- les Modérateurs ou Formateurs des différentes formations sont nommés par la CNOA ou la CFOA.

7. Evaluation

A l'occasion des différentes formations pratiques organisées (jugement en blanc, séminaire national juges, contrôleur, spécialiste) le ou les Modérateurs responsables de ces formations doivent établir dans les deux semaines suivant cette formation et/ou séminaire, un rapport d'évaluation individuel pour chaque participant et soumettre ce rapport à la CNOA.

Le rapport d'évaluation sera étudié par la CNOA. Il servira à l'évaluation des Officiels d'Arbitrage aux différents niveaux d'Arbitrage.

8. DEVOIRS et FONCTIONS des Officiels d'Arbitrage - R.ISU 806

8.1 – JUGES

Un Juge doit se tenir informé de tous les règlements Internationaux, R.ISU et Communications ISU concernant le Patinage Synchronisé pour la saison en cours, son état de santé doit être satisfaisant pour lui permettre d'officier correctement.

Son comportement doit être discret. Il doit être en possession d'une **licence FFSG** en cours de validité.

A tout moment de la compétition, il doit être totalement impartial et neutre, ne montrer aucune préférence particulière pour une équipe, un club, un entraîneur ou une ligue.

Il ne doit pas se laisser influencer par le public.

Il doit noter et tenir compte dans l'évaluation de ses notes ou de ses points de la performance exécutée devant lui, en faisant abstraction de la réputation de l'équipe et de ses résultats antérieurs.

Il doit utiliser au maximum l'échelle des notes dans l'évaluation des points attribués aux éléments techniques - GOE - et des points attribués aux Composants du Programme.

Il doit noter indépendamment et ne pas parler avec les autres juges, ni indiquer des erreurs.

Il ne doit discuter qu'avec le Juge Arbitre de la Compétition.

Il ne peut servir en tant que commentateur de télévision, ni faire des commentaires sur la compétition qu'il est en train de juger.

Il ne doit pas utiliser des notes préparées à l'avance, ni prendre avec lui toutes formes de communications ou de résultats informatiques précédemment publiés.

8.2 - JUGE ARBITRE – Devoirs et Fonctions - R.ISU 808 / 809

a) **Le juge arbitre est responsable de :**

- * la bonne qualification des juges et des équipes (licences, dates de naissance des patineurs, nationalité, éligibilité),
- * du tirage au sort, selon les règlements, des différentes parties de la compétition,
- * des résultats de chaque partie de la compétition et du résultat final,
- * du respect des règlements pendant toute la durée de la compétition,
- * la conduite d'une brève réunion avec les Juges avant chaque partie de la compétition et une courte à la fin de celle-ci.

b) **Le juge arbitre peut :**

- * modifier le déroulement de la compétition si cela s'avère nécessaire,
- * décider si les conditions de glace pour la compétition sont favorables,
- * diminuer la dimension de la piste en cas de circonstances défavorables,
- * accepter un changement de patinoire, avec l'accord du club organisateur pour terminer la compétition,
- * si nécessaire, exclure des patineurs ou équipes de la compétition
- * modifier le jury,
- * avant le début de la compétition, remplacer un juge défaillant, dans un délai de 1'30 après l'entrée en piste de l'équipe,
- * changer des juges pendant la compétition, seulement pour des raisons importantes qui ne leur permettraient pas de pouvoir continuer à juger,
- * suspendre la compétition en cas d'interruptions causées par le public ou d'arrêt de la musique ou en cas d'accidents survenus aux patineurs ou pour toutes raisons où la sécurité de l'équipe est compromise,
- * organiser une réunion de discussion avec le Contrôleur Technique et les Juges (en vue de discuter du respect de l'application et de la validité des règlements en cours, de la qualité du patinage lors de l'exécution des éléments et des composants du programme).

c) - **le juge arbitre décide :**

- * de la justification de toutes réclamations,
- * de toutes questions concernant l'infraction aux règlements (R.ISU et R. Nationales).

d) - **le juge arbitre est tenu de :**

- * noter chaque équipe pendant l'exécution de son programme dans les différentes parties de la compétition,
- * d'appliquer strictement les règlements en vigueur concernant son rôle spécifique,
- * de rester totalement neutre et impartial et de respecter les Officiels d'Arbitrage officiant en même temps que lui,
- * de participer à la remise des prix.

8.3 - JUGE-ARBITRE ASSISTANT/ NIVEAU GLACE

Présence obligatoire pour toutes Compétitions ou Championnats ISU.

Présence imposée en Championnats de France Elite, D1 et D2 en Coupe Nat D3.

Présence optionnelle pour les autres compétitions au niveau national ou Inter Ligues.

Le juge arbitre assistant au niveau de la glace, assiste à tout moment le juge arbitre pendant toute la durée des programmes en compétition.

Il se tient en permanence à l'entrée de la piste, à côté des patineurs de l'équipe, de l'entraîneur et des patineurs substitués.

Il est responsable sous la direction du juge arbitre, du départ de la compétition et de l'entrée en piste des équipes pour l'échauffement, il est pleinement responsable des conditions de la glace et doit en informer le juge arbitre, il peut faire entrer en piste un des patineurs substitués pour ramasser sur la glace des objets (rubans, épingles à cheveux, etc..) représentant un danger pour l'équipe.

Il a tout pouvoir, en consultation avec le juge arbitre, d'arrêter la compétition, s'il estime que la sécurité de l'équipe est compromise (patineur blessé, matériel sur la glace, problème d'équipement etc..) pour des raisons graves.

Le Juge Arbitre Assistant Glace ne donne pas de note. Pour des raisons de sécurité, il doit garder toute son attention sur l'exécution du programme par l'équipe en cours de compétition il peut participer à la Cérémonie de remise des Prix, Podiums.

8.4 – CONTROLEUR TECHNIQUE

Le Contrôleur Technique est recruté parmi les Juges de Championnat et les Juges Internationaux. Il doit remplir les conditions suivantes :

- a) - avoir une très bonne connaissance des aspects techniques du Patinage Synchronisé-
- doit avoir une bonne connaissance d'anglais parlé,
- doit posséder de bonnes aptitudes de communication,
- doit pouvoir prendre des décisions et travailler en équipe,
- doit avoir suivi un séminaire ISU ou un séminaire spécifique de formation,
- doit figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en cours de validité.

Pour les championnats ISU de Patinage Synchronisé, les Contrôleurs Techniques seront nommés par le Président de l'ISU d'après la liste de contrôleurs techniques ISU.

Le Spécialiste Technique, le Spécialiste Technique Assistant, le Contrôleur Technique et le Juge Arbitre de chaque événement de chaque compétition ISU doivent être Membres de différentes fédérations affiliées à l'ISU.

Pour toutes les autres compétitions ISU ou compétitions internationales amicales, les contrôleurs techniques seront nommés par le Comité d'Organisation d'après la liste ISU des contrôleurs techniques en activité.

Pour les Championnats de France et Coupe Nationale, Compétitions Inter Ligues, les Contrôleurs Techniques sont désignés par la CNOA avec l'accord de la CSNPS.

b) Fonctions du Contrôleur Technique :

- Supervise et corrige l'annonce technique des spécialistes et l'entrée des déductions pour les éléments non conformes aux conditions exigées ;

- autorise ou corrige la suppression des éléments ;
- autorise ou corrige l'identification des éléments illégaux ;
- confirme ou corrige la bonification en cas d'élément innovateur;
- confirme la suppression des éléments additionnels ;
- Modère la discussion de table ronde avec le Juge Arbitre (en vue de discuter avec les juges sur le respect de l'application et de la validité des règlements, sur la qualité générale du patinage) ;
- Le contrôleur technique agit principalement au niveau du contenu technique des programmes ;
- Aide le Juge Arbitre à préparer le Rapport de la Compétition.
- **Il n'est pas autorisé à commenter ses décisions ni celles prises par les Spécialistes Techniques de la Compétition. Après la Compétition, il doit s'abstenir de communiquer les décisions individuelles de chacun des Spécialistes Techniques.**

8.5 – SPECIALISTE TECHNIQUE

Les spécialistes techniques et les spécialistes techniques assistants sont recrutés d'après les listes d'entraîneurs, de Juges Internationaux ou de Juges expérimentés et d'anciens patineurs de niveau élevé.

- a) Le Spécialiste Technique et son Assistant doivent remplir les critères suivants :
- avoir une très bonne connaissance des aspects techniques du Patinage Synchronisé,
 - être impliqué de façon régulière dans la discipline,
 - être un ancien patineur d'équipe de niveau élevé (minimum niveau national D1),
 - doit avoir une bonne connaissance de l'anglais parlé,
 - doit posséder de bonnes aptitudes en communication,
 - doit pouvoir prendre des décisions et travailler en équipe,
 - doit avoir suivi un séminaire national ou ISU et avoir passé avec succès un examen.

Pour des Compétitions ISU, des championnats ISU de Patinage Synchronisés et la Coupe du Monde Juniors, les Spécialistes Techniques seront nommés par le Président de l'ISU d'après la liste des Officiels ISU.

Pour toutes les Compétitions ISU, les Spécialistes Techniques seront nommés par le comité d'organisation, d'après la liste ISU des Spécialistes Techniques.

Le Spécialiste Technique, le Spécialiste Technique assistant, le Contrôleur Technique et le Juge Arbitre de chaque événement d'une compétition Internationale, doivent être membres de différentes fédérations membres de l'ISU.

Pour les Championnats de France et Coupe Nationale, Compétitions Inter Ligues, les Spécialistes Techniques sont désignés par la CNOA avec l'accord de la CSNPS.

Ils ne doivent pas présenter d'équipes en Compétition dans la catégorie pour laquelle ils ont été désignés.

Les Spécialistes Techniques d'une Compétition ne sont pas autorisés à commenter leurs décisions ni pendant, ni après la Compétition.

b) Fonctions du Spécialiste Technique :

- identifier et annoncer les éléments exécutés ;
- identifier et annoncer les niveaux corrects de difficulté des éléments exécutés (qui inclut les groupes de difficulté d'éléments et les groupes de difficulté des facteurs additionnels)

- identifier et annoncer les déductions pour "des éléments non conformes aux conditions exigées";
 - identifier les éléments illégaux ;
 - identifier la bonification en cas d'élément innovateur ;
 - identifier et supprimer les éléments additionnels ;
- Le Spécialiste Technique assistant fait également partie du processus décisionnel.

8.6 - OPERATEUR de DONNEES DATA.

Les opérateurs de données sont recrutés parmi des patineurs de la discipline, des entraîneurs, des Juges Nationaux ou Internationaux.

Ce poste est occupé seulement pendant les compétitions Internationales ou Championnats de France et Coupe Nationale lorsque le système de notation électronique est utilisé dans son ensemble.

L'Opérateur de Données doit remplir les critères suivants :

- a) - avoir une très bonne connaissance de la technique du patinage synchronisé ;
 - doit avoir une bonne connaissance d'anglais parlé ;
 - doit posséder de bonnes aptitudes de communication ;
 - doit avoir de bonnes connaissances dans l'utilisation d'un ordinateur ;
 - doit pouvoir prendre des décisions et travailler en équipe ;
 - doit avoir suivi un séminaire ISU et avoir passé un examen avec succès pour être reconnu comme « Data Operator International ou ISU ».

b) Fonctions de l'opérateur de données

- entrer les éléments annoncés ;
- entrer les niveaux de difficulté des éléments annoncés ;
- corriger les éléments ou les niveaux de difficulté selon les instructions du contrôleur technique ;
- identifier les éléments additionnels reconnus par l'ordinateur du spécialiste technique et du contrôleur technique ;
- entrer les déductions décidées ;
- entrer la bonification de point culminant selon les instructions du contrôleur technique ;
- applique les décisions des spécialistes techniques et du contrôleur technique ;
- assiste à la réunion des spécialistes techniques avant chaque partie de la compétition.

9. JURY ET OFFICIELS :

9.1 - Désignation:

Pour toutes les compétitions du calendrier national du Patinage Synchronisé de la saison en cours, **les Jurys** sont choisis parmi la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage publiée annuellement en début de saison.

Ils sont convoqués par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage pour les Compétitions Nationales et les Championnats de France 3^{ème} division, ou la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage pour les

Championnats de France division 1 et 2 ainsi pour tout ce qui concerne l'International.

9.2 – Composition des Jurys – R.ISU 737 :

Pour toutes les Compétitions de Patinage Synchronisé, Championnats de France, ainsi que pour toutes Compétitions ou Championnats ISU le système ISU (score System) de calcul des résultats est utilisé.

Pour ce faire, il est composé de :

- Un *Jury de Techniciens* comprenant pour chaque partie :
1 Contrôleur Technique,
1 Spécialiste Technique et 1 Assistant Spécialiste Technique,
2 Opérateurs de Données (pour Championnats).
- Un *Jury de Juges* comprenant pour chaque partie :
1 Juge Arbitre,
1 Juge Arbitre Assistant Glace (si nécessaire),
Au minimum 3 Juges avec au maximum 9 Juges (pour Championnats ISU, Coupe du Monde Junior).

9.3 – Jugement des Compétitions :

1 *Notation électronique et tableau d'affichage :*

a) **Juge Arbitre et Juges** : chacun dispose d'un écran, éventuellement équipé d'un système de répétition vidéo, pour entrer ses notes qui sont transmises électroniquement à l'ordinateur central de calcul.

b) **Contrôleur et Spécialistes Techniques, Opérateur de Données** : ils opèrent à l'aide d'écrans équipés d'un système de répétition vidéo.

Les éléments techniques du programme sont identifiés par les Spécialistes et éventuellement corrigés par le Contrôleur Technique.

Ils sont affichés sur un écran et envoyés après contrôle à l'ordinateur central par l'Opérateur de Données.

c) **Tableau d'Affichage** : il doit indiquer le Score Technique, les points pour chaque composant du programme, le score total du segment, la place en cours dans le segment, le résultat combiné (total de points), le score final et la place en cours.

A défaut de tableau d'affichage, ces informations sont communiquées par le speaker de la Compétition.

2 *Notation manuelle* : lorsqu'aucun équipement électronique n'est utilisé, les Juges opèrent selon une version papier « feuille de Juge » une feuille pour chaque équipe indiquant les différents éléments techniques du programme à juger.

A l'issue du programme, le Responsable des Résultats, rentre manuellement dans l'ordinateur les notes attribuées par chaque Juge de la Compétition pour les éléments techniques et les composants du programme.

Le Contrôleur Technique et le (s) Spécialiste(s) Technique(s) identifient les éléments préalablement indiqués, en prennent note sur une « feuille technique » (une feuille par équipe) et transmettent leurs données après la fin de chaque programme au

Responsable des Résultats qui rentre ces données dans l'ordinateur pour l'obtention des résultats.

Les informations concernant les scores de points par segment, place provisoire, résultat final obtenus par chaque équipe sont communiquées par le speaker de la compétition.

9.4 - Emplacement des Jurys et des Officiels d'Arbitrage :

Le **Juge Arbitre et les Juges** doivent être installés au milieu du plus grand côté de la piste, isolés du public et à une hauteur minimum de 1,50 m à 2,50 m au dessus du niveau de la glace pour permettre d'observer correctement les différents éléments des Programmes exécutés par les équipes en Compétition.

Le **Contrôleur, le(s) Spécialiste (s) Technique (s), l'Opérateur de Données** doivent être séparés du panel de Juges et doivent être installés soit au même niveau que les Juges, soit au niveau immédiatement supérieur pour leur permettre d'identifier correctement les différents éléments techniques constituant les programmes des équipes.

10 Prise en Charge des Officiels d'Arbitrage

Les frais de prise en charge des Officiels d'Arbitrage (déplacement, hébergement, repas) sont à la charge des Clubs organisateurs pour les Championnats de France et Compétitions Nationales, les Compétitions Inter Ligues, selon les tarifs de remboursement pratiqués par la FFSG pour la saison en cours.